



## Compte-rendu de la CAPL n°3 du 29/06/2017

### La Direction :

Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, M Vincent BONARDI, Mme Françoise GAYTON-SEGRET, Mme Florence LECHEVALIER, M Vincent VALLAT et M Philippe CHEYRON.  
Mme Evelyne EVANS, secrétaire Mme Delphine DUBOIS, assistante secrétaire

### Vos représentants FO :

M Arnaud BAUSSET et M Boris BOURNAZAUD

## **I. Approbation du Procès-Verbal de la CAPL du 14/02/2017**

### **Vote :**

Pour : Unanimité (Administration et Organisations Syndicales)

## **II. Nouveau règlement intérieur**

Il s'agit, comme pour les CTL, de limiter les temps de préparation et de compte-rendu ainsi que les frais de déplacements des représentants des personnels n'ayant pas voix délibérative. FO est intervenu pour les formations restreintes des CAPL pour lesquelles les suppléants sont amenés à avoir voix délibérative; la Direction nous assure avoir pris en compte cette situation, et à vouloir continuer à construire un dialogue de qualité.

### **Vote :**

Pour : Administration

Contre : Organisations Syndicales

## **III. Révision du compte-rendu de notation**

7 dossiers ont été à l'étude ; la réserve disponible était de 1 fois 2 mois et 2 fois 1 mois.

3 dossiers n'ont pas obtenu satisfaction.

1 dossier ayant déjà eu 1 mois de bonification se voit bonifié de 2 mois permettant de récupérer le mois initialement attribué.

3 dossiers obtiennent 1 mois de bonification (2 mois de la réserve plus le mois récupéré du dossier précédent)

Aucun dossier demandant une modification de l'appréciation générale ou du tableau synoptique n'a obtenu satisfaction.

Pour rappel, les personnes voulant faire un recours en CAP nationale disposent d'un délai de un mois pour effectuer leur demande.